

Conseil Communautaire du mercredi 28 avril 2021

Liste des Délibérations examinées en séance

NUMÉRO	INTITULÉ	VOTE
20210428 - 62	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2021	A L'UNANIMITE
20210428 - 63	MODIFICATION DE COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES	A L'UNANIMITE
20210428 - 64	DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) PROGRAMME LEADER	A L'UNANIMITE
20210428 - 65	DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE GRAND LIEU – MACHECOUL – LEGE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DES SIX PIECES	A L'UNANIMITE
20210428 - 66	DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SRA AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SUD LOIRE	A L'UNANIMITE
20210428 - 67	DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VIGNOBLE GRAND LIEU	A L'UNANIMITE
20210428 - 68	DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE TRIVALIS	A L'UNANIMITE
20210428 - 69	DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION ECONOMIE – TOURISME DU PAYS DE RETZ	A L'UNANIMITE
20210428 - 70	RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MACHECOUL-SAINT-MEME	A L'UNANIMITE
20210428 - 71	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLIC PASS'AGE	A L'UNANIMITE
20210428 - 72	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU CLIC PASS'AGE	A L'UNANIMITE
20210428 - 73	CREATION D'EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE U SERVICE VOIRIE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	A L'UNANIMITE
20210428 - 74	ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)	A L'UNANIMITE
20210428 - 75	REGIME D'ASTREINTES	A L'UNANIMITE
20210428 - 76	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOI LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A L'OFFICE DE TOURISME DU 24/06/2021 – 29/08/2021 INCLUS	A L'UNANIMITE
20210428 - 77	ENQUETE PUBLIC POUR LE PROJET DE LA SOCIETE LOGISTIQUE SPORTS LOISIRS – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	A L'UNANIMITE
20210428 - 78	MISE NE PLACE D'UN BAIL A LA FERME AVEC LE GAEC SAINT HUBERT	A L'UNANIMITE
20210428 - 79	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SPANC	A L'UNANIMITE
20210428 - 80	REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS : VERSEMENT DE SUBVENTION	A L'UNANIMITE
20210428 - 81	ACTUALISATION DES MODALITES D'ACCES AUX DECHETTERIES POUR LES PROFESSIONNELS	A L'UNANIMITE

20210428 - 82	REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS : VERSEMENT DE SUBVENTION	A L'UNANIMITE
---------------	---	---------------

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 avril 2021**

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
 M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
 M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
 M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2021

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 31 mars 2021,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2021,

Le Vice-Président
Claude NAUD

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20210609-833-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 avril 2021**

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAL, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
 M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
 M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
 M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : MODIFICATION de COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES

Suite aux différentes démissions de conseillers communautaires, M. le Vice-Président propose qu'il soit pourvu à leur remplacement au sein des commissions thématiques communautaires dont ils étaient membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les propositions suivantes, modifiant la délibération du 23 septembre 2020 :

Commission Finances et Ressources Humaines :

- Mme BONNAMY Emmanuelle

Titulaire

(Corcoué Sur Logne)

Commission Développement Economique - Tourisme :

- Mme Nathalie GUIHARD	Suppléante	(Corcoué Sur Logne)
- M. Christian GAUTHIER	Suppléant	(Paulx)

Commission Habitat – Vie Sociale :

- Mme POTIRON Anne	Titulaire	(Paulx)
--------------------	-----------	---------

Commission Voirie – Espaces Verts :

- M. MOIRAUD Eric	Suppléant	(Corcoué-sur-Logne)
-------------------	-----------	---------------------

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Claude NAUD

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 avril 2021**

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAL, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
 M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
 M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
 M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : DESIGNATION d'UN NOUVEAU MEMBRE AU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) – PROGRAMME LEADER

M. Vice-Président,

RAPPELLE que, par délibération du 21 octobre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres du Groupe d'Action Locale – Programme Leader.

Considérant la démission de M. Olivier MARTIN, représentant la Communauté de Communes au Groupe d'Action Locale (GAL) en qualité de suppléant pour le collège public,

PROPOSE de procéder à la désignation d'un.e remplaçant.e.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. MOIRAUD Eric pour siéger au Groupe d'Action Locale (GAL) – Collège Public – en qualité de suppléant en remplacement de M. Olivier MARTIN.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Claude NAUD

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-818-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 28 avril 2021

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 22
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : DESIGNATION d'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE DE LA REGION GRAND-LIEU-MACHECOUL-LEGE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DES «SIX PIECES »

M. le Vice-Président rappelle que, par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique au Syndicat mixte de la Région Grand-Lieu – Machecoul – Legé pour l'exploitation et la gestion du Centre d'Enfouissement des Six Pièces.

Considérant la démission de M. Olivier MARTIN (délégué titulaire),

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE M. Eric MOIRAUD pour le remplacer en qualité de délégué Titulaire représentant de la CCSRA au Syndicat Mixte de la Région de Machecoul Grand-Lieu – Machecoul – Legé pour l'exploitation et la gestion du Centre d'Enfouissement Technique des Six Pièces.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Claude NAUD

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-832-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 avril 2021**

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS **de Legé** ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON **de Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois**.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
 M. Yves BATARD, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
 M. Jean CHARRIER, de *Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
 Mme Flore GOUON de *Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
 M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : DESIGNATION d'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE AU SYNDICAT d'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SUD LOIRE

M. le Vice-Président rappelle que, par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire.

Considérant la démission de M. Olivier MARTIN (délégué suppléant),

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Eric MOIRAUD pour le remplacer en qualité de délégué Suppléant représentant de la CCSRA au Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Claude NAUD

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-835-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 28 avril 2021

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	22
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAL, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
 M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
 M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
 M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : DESIGNATION NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VIGNOBLE GRAND LIEU

M. le Vice-Président rappelle que, par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vignoble Grand Lieu.

Considérant la démission de M. Olivier MARTIN (délégué titulaire),

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Eric MOIRAUD pour le remplacer en qualité de délégué Titulaire représentant de la CCSRA.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Claude NAUD

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-834-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 28 avril 2021

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	22
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : DESIGNATION d'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE TRIVALIS

M. le Vice-Président rappelle que, par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique au Syndicat Mixte TRIVALIS.

Considérant la démission de M. Olivier MARTIN,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Eric MOIRAUD pour le remplacer en qualité de délégué représentant de la CCSRA au Syndicat Mixte TRIVALIS.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Claude NAUD

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-831-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 avril 2021**

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	22
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAL, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : DESIGNATION NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT à la COMMISSION ECONOMIE – TOURISME du PETR DU PAYS DE RETZ

M. le Vice-Président rappelle que, par délibération en date du 21 octobre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à la Commission Economie-Tourisme du PETR du Pays de Retz.

Considérant la démission de Mme Muriel HUSSON-JOSSE, suppléante,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Christian GAUTHIER pour la remplacer en qualité de délégué suppléant représentant de la CCSRA à la Commission Economie et Tourisme du PETR du Pays de Retz.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Claude NAUD

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-836-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 avril 2021**

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	22
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS **de Legé** ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON **de Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois**.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
M. Jean CHARRIER, de *Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Flore GOUON de *Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, de Legé,
M. Alban SAUVAGET, de Corcoué Sur Logne

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

**OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MACHECOUL-SAINT-MEME**

M. le Vice-président expose :

La Direction Régionale des Finances publiques de la Région des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique est locataire du local dénommé Trésorerie de Machecoul-Saint-Même, 3 boulevard Saint Blaise (44 270) MACHECOUL-SAINT-MÊME. Le bail arrivant à échéance, elle souhaite le renouveler pour une durée de trois (3) ans à compter du 15 juin 2021, moyennant un loyer annuel de **quatorze mille six cents euros (14 600,00 euros)** toutes taxes comprises, outre les charges locatives et individuelles, stipulé révisable annuellement.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le bail avec la Direction Régionale des Finances publiques de la Région des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique pour une durée de 3 ans à compter du 15 juin 2021.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président
Claude NAUD

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-829-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021

BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ÉTAT

<u>N° CHORUS</u> : 115428
<u>Bail de location de</u> : Centre des Finances Publiques de MACHECOUL-SAINT-MÊME (Loire-Atlantique)
<u>Adresse</u> : 3 boulevard Saint Blaise
<u>Unité(s) bénéficiaire(s)</u> : Trésorerie de MACHECOUL-SAINT-MÊME
<u>Terrain</u> : parcelle BC n° 51 pour une contenance de 755 m².
<u>Propriétaire / bailleur</u> : Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
<u>Preneur</u> : État
<u>Durée du bail</u> : TROIS (3) ans <u>Point de départ de la location</u> : 15 juin 2021
<u>Montant du loyer annuel</u> : 14 600,00 euros
<u>Indice de référence (trimestre de référence)</u> : ILAT (indice de référence 4ème trimestre 2020)
<u>Sont annexées et jointes aux présentes, les pièces suivantes (paraphées et/ou signées) :</u> Annexe n° 1 : Extrait plan cadastral Annexe n° 2 : Attestation d'accessibilité Annexe n° 3 : État des lieux initial Annexe n° 4 : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (si construit avant 1949) Annexe n° 5 : Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) Annexe n° 6 : Dossier technique amiante (si le permis de construire a été délivré avant le 01/07/97) Annexe n° 7 : État de l'installation intérieure d'électricité et de gaz (si les installations ont plus de 15 ans) Annexe n° 8 : État des risques et pollution (ERP)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur le **Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique**, dont les bureaux sont à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44 270), ZIA de la Seiglerie 3, 2 rue de Galilée, agissant es-qualité, au nom et pour le compte de cet établissement en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2021,

Partie ci-après dénommée « **LE BAILLEUR** »
d'une part,

- Madame la **Directrice régionale des Finances publiques de la Région des Pays de Loire et du département de Loire Atlantique**, dont les bureaux sont 4 quai de Versailles à NANTES, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral du 24 août 2020.

Partie ci-après dénommée « **LE PRENEUR** »
d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **LES PARTIES** »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Aux termes d'un acte administratif en date du 23 avril 2012, « **LE BAILLEUR** » susnommé a donné à bail à la Direction Régionale des Finances publiques de la Région des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique pour une durée de trois (3) ans à compter du 15 juin 2021, un local dénommé Trésorerie de Machecoul-Saint-Même, 3 boulevard Saint Blaise (44 270) MACHECOUL-SAINT-MÊME, moyennant un loyer annuel de **treize mille cinq cent cinquante et un euros et quatre-vingt-un centimes (13 551,81 €)** toutes taxes comprises, outre les charges locatives et individuelles, stipulé révisable annuellement.

Le bail étant arrivé à échéance, il y a lieu de renouveler celui-ci. Le présent bail définit les modalités de location des locaux aux conditions décrites ci-après :

1. RÉGLEMENTATION ET DESTINATION

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code civil, des lois en vigueur, notamment les articles 3-3, les 2 premiers alinéas de l'article 6, l'article 20-1 et l'article 24-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ainsi que ses décrets d'application n°87-712 et 87-713 du 26 août 1987.

Les locaux sont à usage de bureaux.

2. DÉSIGNATION DES LOCAUX

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, agissant es-qualité, donne à bail à l'État, représenté par **Madame la Directrice régionale des Finances publiques de la Région des Pays de Loire et du département de Loire Atlantique**, qui accepte l'ensemble immobilier dont la désignation suit, destiné à l'usage d'une Trésorerie :

Sur une parcelle cadastrée section BC n° 51 pour une contenance respective de 755 m² (**Annexe n° 1**), cet ensemble comprend :

Ensemble de bureaux comprenant au rez de chaussée un accueil, trois bureaux, des sanitaires, un local d'archives et à l'étage deux bureaux, trois locaux d'archives, des sanitaires et un espace détente avec une cuisine.

La superficie de l'ensemble est de 146 m².

« **LE BAILLEUR** » s'engage à transmettre l'attestation d'accessibilité (**Annexe n° 2**)

Tel que le tout se poursuit et comporte, et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation, « **LES PARTIES** » déclarant bien connaître les lieux.

3. DURÉE - RENOUVELLEMENT

3.1 DURÉE

La présente location est consentie pour une durée de TROIS (3) ANS à compter du 15 juin 2021 pour se

terminer le 14 juin 2024, sauf résiliation anticipée reconnue au profit du « **PRENEUR** » conformément à la clause « **6. Résiliation** ».

3.2 MODALITÉS DU RENOUELEMENT

Avant le terme du présent bail, et sauf intention de mettre fin à celui-ci par l'une des « **PARTIES** », notifiée à l'autre, par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins six (6) mois à l'avance, la poursuite sera constatée par un nouveau bail de même durée.

Le nouveau loyer sera alors estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE intervenu pendant la période considérée. Au cas particulier l'indice retenu sera celui du 4ème trimestre 2020 à paraître.

Ce loyer sera stipulé révisable annuellement selon la même méthode.

À défaut de renouvellement, alors même que « **LE PRENEUR** » reste et est laissé en possession, il s'opère un nouveau bail dont l'effet est réglé par l'article 1738 du Code civil relatif aux locations faites sans écrit. Dans ce cas, le loyer à verser sera équivalent au dernier loyer payé, jusqu'à l'établissement du nouveau bail.

Dans le cadre de travaux d'extension, préalablement « **LES PARTIES** » conviendront ensemble par voie d'avenant d'un nouveau loyer annuel d'équilibre tenant à la réalisation de ces travaux. Préalablement une évaluation sera faite par le Pôle d'Évaluation Domaniale. Ce nouveau loyer sera applicable le mois suivant la date de réception des travaux.

4. CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1 PRIX DU BAIL

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de **quatorze mille six cent (14 600,00 euros)**, outre les charges locatives et individuelles qui seront payées au vu des justificatifs fournis par « **LE BAILLEUR** ».

Le loyer précité est conforme à la valeur locative fixée par le Pôle d'Évaluation Domaniale le 25 septembre 2020 dans son avis VL n° 2020-44087L2292.

Le loyer sera payable annuellement à terme échu.

Le locataire principal adressera les avis d'échéance au moins 30 jours avant les dates d'échéances par le biais de la dématérialisation.

Pour cela, il devra s'inscrire sur le site : <https://chorus-pro.gouv.fr/>,
le SIRET de l'ÉTAT étant : 11 000 201 100 044.

La facture pour ne pas être rejetée, devra mentionner :

- le numéro d'engagement juridique qui est à demander à la Division Budget Logistique Immobilier, 4 quai de Versailles, CS 93503 44 035 NANTES Cedex 01 à l'adresse mail suivante :

drfip44.ppr.budget@dgfip.finances.gouv.fr

- le code service exécutant : **FAC0000044**

Il est précisé que le montant du loyer sera payé exclusivement par le Service bénéficiaire sur les crédits du Ministère de l'Action et des Comptes Publics.

4.2 RÉVISION DU LOYER

Le loyer est stipulé révisable annuellement, à l'initiative des parties, selon la méthode définie dans la clause « **3.2 Modalités du renouvellement** ».

4.3 DÉPÔT DE GARANTIE

S'agissant d'une location conclue au profit de l'État, il ne sera pas versé de dépôt de garantie par « **LE PRENEUR** ».

4.4 IMPOSITIONS ET CONTRIBUTIONS

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble loué, sont à la charge du « **BAILLEUR** », à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987, qui seront remboursées par « **LE PRENEUR** ».

Toutefois, l'article 1521 du Code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les maisons ou parties de maisons louées pour un service public. L'État est donc dispensé du remboursement de cette taxe en ce qui concerne la partie de l'immeuble affectée au fonctionnement du service, « **LE BAILLEUR** » n'ayant pas à en acquitter le montant.

Le présent acte, qui est dispensé de la formalité de l'enregistrement (article 10-1 de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969), est exonéré des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière (article 1040 du Code général des impôts) ainsi que de la contribution annuelle sur les revenus locatifs prévus par l'article 234 nonies du Code général des impôts.

En conséquence, l'État n'aura aucun remboursement à effectuer au titre des droits d'enregistrement.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE JOUISSANCE

5.1 ENTRETIEN – RÉPARATIONS

5.1.1 BAILLEUR

« **LE BAILLEUR** » s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

« **LE BAILLEUR** » est tenu de délivrer au « **PRENEUR** » les locaux en bon état d'usage et de réparation ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation ; et de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements mentionnés au présent bail. Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par les articles 1719 et 1720 du Code civil.

Il assurera au « **PRENEUR** » une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail et garantira le locataire contre les vices ou défauts qui empêcheront l'usage conformément à l'article 1721 du Code civil.

« **LE BAILLEUR** » fera son affaire personnelle, à ses frais, du maintien des locaux loués et des équipements en conformité au regard de toutes les réglementations en vigueur ou à venir, notamment en matière d'incendie, d'hygiène et de sécurité et à la réglementation du travail.

5.1.2 PRENEUR

« **LE PRENEUR** » s'engage à effectuer dans les lieux loués tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par les usages locaux. La liste de ces dépenses est fixée de manière analogue à celle annexée aux décrets n° 87-712 et n° 87-713 du 26 août 1987.

5.2 TRAVAUX

« **LE PRENEUR** » pourra faire installer sur l'immeuble loué les équipements nécessaires à ses moyens de transmission radioélectriques (antennes, haubans, etc.). Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces installations spécifiques à ces frais.

« **LE PRENEUR** » devra laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.

« **LE PRENEUR** » pourra apposer à l'extérieur des lieux loués tous panneaux, enseignes, et tout affichage, nécessaire à son activité, sous réserves que lesdits panneaux, enseignes et affichage soient conformes à la réglementation applicable. Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces installations spécifiques à ces frais.

Les travaux relevant de la compétence du « **BAILLEUR** », demandés par « **LE PRENEUR** », feront l'objet d'une entente préalable entre « **LES PARTIES** ».

Suite à l'accord entre « **LES PARTIES** » sur la nature des travaux à réaliser et compte tenu de l'application du Code de la commande publique au « **BAILLEUR** », un planning sera établi.

« **LE PRENEUR** » admettra que « **LE BAILLEUR** » fasse effectuer les réparations non locatives ou qui pourraient devenir nécessaires qui lui incombent et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location. Toutefois, si les travaux et/ou réparations devaient durer plus de quatre-vingt (80) jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la surface des lieux loués dont « **LE PRENEUR** » aura été privé.

« **LE PRENEUR** » devra laisser libre accès des locaux au « **BAILLEUR** », à ses représentants et à tous techniciens désignés par lui, afin d'effectuer tous travaux nécessaires, vérifier leur bon entretien ou la bonne exécution des travaux à la charge du « **PRENEUR** », ou encore effectuer toutes constatations et mesures destinées à la constitution et/ou à l'actualisation des diagnostics légaux et réglementaires obligatoires.

Sauf urgence manifeste, « **LE BAILLEUR** » devra aviser « **LE PRENEUR** » de ces visites au moins 48 heures à l'avance.

« **LE PRENEUR** » pourra éventuellement procéder, sous réserve que « **LE BAILLEUR** » ne puisse les financer et à condition d'avoir reçu son accord, à tous aménagements jugés nécessaires qui resteront acquis en fin d'occupation au propriétaire. « **LE PRENEUR** » ne pourra être contraint de remettre les lieux dans leur état d'origine.

5.3 ÉTAT DES LIEUX

À la prise de possession et au plus tard dans les huit (8) jours qui suivront la date du présent bail, il sera dressé contradictoirement par « **LE BAILLEUR** » (ou son représentant dûment accrédité) et par le représentant accrédité de la gendarmerie un état des lieux et s'il y a lieu un inventaire en deux (2) exemplaires des objets qui pourraient se trouver dans les locaux.

Un exemplaire de l'état des lieux et, le cas échéant, un exemplaire de l'inventaire, sera conservé par « **LE BAILLEUR** » et l'autre par « **LE PRENEUR** » (Annexe n° 3)

L'état des lieux dressé contradictoirement lors de la prise à bail initiale continuera de produire ses effets jusqu'à l'expiration du bail. Les deux exemplaires de l'état des lieux sont conservés un par « **LE BAILLEUR** » et l'autre par « **LE PRENEUR** ».

Les indemnités dues pour la remise en état des lieux en raison des dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'État ; leur évaluation fera l'objet d'un avenant au présent bail. En aucun cas l'État ne sera tenu à l'exécution des travaux.

6. RÉSILIATION

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de suppression, fusion ou transfert de service, « **LE PRENEUR** » n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du « **PRENEUR** », à charge par lui de prévenir « **LE BAILLEUR** » par simple lettre recommandée, six (6) mois à l'avance, (6) mois sur demande expresse du « **BAILLEUR** », sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

De même, si « **LE PRENEUR** » ne s'acquitte pas du versement du loyer, « **LE BAILLEUR** » pourra résilier le bail de plein droit et sans aucune indemnité, dans un délai de deux (2) mois après une mise en demeure de payer restée infructueuse dans les conditions de l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989.

7. ASSURANCES

L'État étant son propre assureur, « **LE BAILLEUR** » le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location. En cas d'incendie, la responsabilité de l'État est déterminée suivant les règles du droit commun applicables aux locataires des lieux incendiés.

« **LE BAILLEUR** » fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

Toutefois, le militaire désigné par « **LE PRENEUR** » pour occuper un logement aura l'obligation de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant. Il devra être en mesure d'en justifier sur demande du « **PRENEUR** ».

8. CESSIION - TRANSFERT

8.1 TRANSFERT DE SERVICE

La présente location étant consentie à l'État, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge par ce dernier d'assumer toutes les obligations du contrat.

8.2 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES IMMEUBLES LOUÉS

En cas de cession ou de vente de l'immeuble ou de décès du bailleur, les cessionnaires, acquéreurs ou héritiers seront tenus de maintenir les clauses et conditions stipulées dans le bail.

8.3 PACTE DE PRÉFÉRENCE

« **LE BAILLEUR** » promet, et engage de la même manière ses ayants-droits, de consentir au preneur la préférence, à égalité de conditions avec un tiers, au cas où il déciderait de consentir la vente partielle ou totale des lieux loués que ce soit en cours de bail renouvelé ou reconduit ou à l'expiration du bail renouvelé ou reconduit par arrivée du terme ou en cas de résiliation.

Lorsque « **LE BAILLEUR** » envisagera de vendre les lieux, objet des présentes, il en informera le locataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

« **LE BAILLEUR** » notifiera au « **PRENEUR** », à peine de nullité, le prix et les conditions de la vente envisagée. Cette notification vaudra offre de vente.

À compter de la réception de l'offre, le locataire disposera d'un délai de deux (2) mois pour se prononcer.

En cas d'acceptation, il disposera, à compter de la date d'envoi de sa réponse au bailleur, d'un délai de deux (2) mois pour la réalisation de la vente, le cachet de la poste faisant foi. Lorsque, dans sa réponse, il notifiera son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le locataire de l'offre de vente sera subordonnée à l'obtention du prêt et le délai de réalisation de la vente sera porté à quatre (4) mois, sous réserve de tenir à disposition les justificatifs pour toute demande expresse du bailleur.

À défaut d'avoir répondu dans les délais ci-dessus, « **LE PRENEUR** » sera réputé avoir renoncé à l'offre et « **LE BAILLEUR** » pourra librement céder les biens dont il s'agit.

9. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

« **LE BAILLEUR** » s'engage à fournir au preneur, immédiatement ou au plus tard dans un délai de six (6) mois, un dossier de diagnostic technique qui sera annexé au présent bail conformément à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et qui devra contenir :

9.1 CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) prévu par les articles L. 1334-5 et L. 1334-7 du code de la santé publique ; (**Annexe n° 4**)

9.2 DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE)

- Un diagnostic de performance énergétique prévu par l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation ; (**Annexe n° 5**)

9.3 DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

- **9.3.1 Modalité de communication du dossier technique amiante au « PRENEUR »**
 - Le propriétaire s'engage à communiquer le DTA selon les modalités suivantes :
 - DTA dématérialisé : un accès informatique au DTA du bâtiment sera garanti au « **PRENEUR** ». Ce dernier informera le propriétaire des personnes habilitées à y avoir accès.
 - DTA papier : un accès simple et aisé sera garanti par le propriétaire au « **PRENEUR** » à sa première demande formalisée par une demande écrite du « **PRENEUR** » et dans un délai de quinze (15) jours maximum à réception de cette demande par le propriétaire.
 - Le propriétaire s'engage à communiquer le DTA selon les modalités suivantes :
 - Il est rappelé que la durée de validité du DTA est de 3 ans dans l'hypothèse de la présence d'amiante et illimitée en cas d'absence d'amiante.
- **9.3.2 Communication de la fiche récapitulative**
 - La fiche récapitulative à la date de la prise à bail est annexée au présent bail (**Annexe n° 6**).
 - Conformément à l'article R 1334-29-5, le propriétaire s'engage à communiquer, dans le délai de un (1) mois, la fiche récapitulative à chacune de ses actualisations.
 - Il est accepté par « **LES PARTIES** » qu'aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par le risque d'exposition à l'amiante si la fiche susvisée n'est pas annexée à l'acte.
 - Il est entendu par « **LE BAILLEUR** » que la fourniture de la fiche récapitulative amiante est une condition déterminante et essentielle sans laquelle le locataire n'aurait pas souscrit au présent bail.
- **9.3.3 Travaux du propriétaire**
 - Le propriétaire déclare que l'ensemble immobilier ne présente pas d'amiante signalé dans ses diagnostics techniques ou connu par lui, dans les différents niveaux.
 - En outre et à titre de condition déterminante du présent bail sans laquelle « **LE PRENEUR** » ne se serait pas engagé, dans l'hypothèse de la présence avérée d'amiante avant et au commencement des travaux, le propriétaire fera son affaire de la sélection des intervenants agréés, du suivi des travaux sous la surveillance d'un architecte ou bureau d'étude, à ses frais, risques et périls, ainsi que de toute réclamation susceptible d'en découler et garantir

« **LE PRENEUR** » de tous éventuels recours et réclamations de tiers ou de son fait.

- Le propriétaire s'engage à informer en amont « **LE PRENEUR** » de tous travaux de façon générale et en particulier des travaux entrant dans les définitions des sous-sections 3 et 4 du décret 2012-639 du 4 mai 2012.
- Pour ces travaux, le propriétaire informe « **LE PRENEUR** » des interventions de l'opérateur de repérage avant travaux. Pour ces interventions, « **LE BAILLEUR** » s'assure d'une visite préalable et de la signature d'un plan de prévention associant « **LE PRENEUR** ».
- Pour la phase travaux, un plan de prévention et un plan général de coordination sont également établis lorsque les conditions légales sont remplies. Le propriétaire s'engage à fournir au preneur les modalités d'interventions prévues (sous-section 4) ou le plan de retrait (sous-section 3).
- Le propriétaire communique avec diligence l'ensemble des mesures d'empoussièrement effectuées dans le cadre des chantiers.
- **9.3.4 Travaux du locataire**
 - Sans préjudice des autres clauses portant sur les travaux du locataire, « **LE PRENEUR** » s'engage à leur réalisation dans les règles prévues par le Code du travail, notamment le respect touchant à la consultation du dossier technique amiante et la bonne réalisation des repérages avant travaux.
 - Il informe dans les conditions prévues à l'article 9.3.5, le propriétaire, du planning des différents chantiers et s'assure des éventuelles mesures de précaution et plans de prévention. Il communique au « **BAILLEUR** » l'ensemble de la documentation produite touchant au risque amiante afin, notamment, de permettre au bailleur de mettre à jour le DTA et la fiche récapitulative.
 - Le propriétaire s'engage à aviser « **LE PRENEUR** » par courrier recommandé en accusé réception de toute cause de risques aggravant, modifiant le planning qui résulterait de la découverte de l'amiante et des travaux nécessaires liés.
 - « **LE PRENEUR** » pourra demander au propriétaire à l'achèvement des travaux que lui soit transmis un rapport final d'un bureau de contrôle agréé, vierge de toute remarque.
- **9.3.5 Informations vers le propriétaire**
 - « **LE PRENEUR** » s'engage à informer le propriétaire de tout événement en lien avec la question du risque amiante afin de permettre la mise à jour constante du DTA.
 - Pour l'application de cet article et de l'article 9.3.4, le propriétaire indiquera au « **PRENEUR** » les modalités d'information ayant son agrément.
- **9.3.6 Manquement dans l'actualisation de la documentation ou accès à la documentation**
 - Tous manquements du propriétaire à ses obligations au titre de la documentation du risque amiante (carence dans la mise en jour du DTA et de la fiche récapitulative, non communication des documents, refus d'accès au DTA...) fera l'objet d'une pénalité sur le montant du loyer jusqu'à hauteur de 1 % par mois de carence dans la limite de 12 % du loyer mensuel.
 - Le propriétaire n'est pas exonéré d'une recherche en responsabilité civile ou pénale ou en résiliation du contrat de bail.
 - Le propriétaire sera averti par lettre recommandée de l'activation de cette clause avec l'indication du manquement relevé, du montant de réduction et d'un délai raisonnable pour une mise en conformité.
 - Il est entendu par « **LES PARTIES** » que à l'échéance de l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de la première mise en demeure de fournir le document, le locataire pourra résilier le contrat.

9.4 ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEUR D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

- Un état de l'installation intérieure, électricité et gaz dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ; (**Annexe n° 7**)

9.5 ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)

- En application des articles L. 125-5 et R. 125-26 du Code de l'environnement, « **LE BAILLEUR** » communique au « **PRENEUR** », un état des risques et pollution établi de moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat, ainsi que, le cas échéant, la liste des dommages consécutifs à

la réalisation desdits risques, et des indemnisations versées au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes technologiques et naturelles ; (**Annexe n° 8**)

9.6 LUTTE CONTRE LES TERMITES

- Les recherches, déclarations de présence, travaux préventifs ou d'éradication en matière de lutte contre les termites, prévus par les dispositions de l'article L. 133-1 du Code de la construction et de l'habitation, sont à la charge du « **BAILLEUR** ». En tout état de cause, « **LE BAILLEUR** » se conformera aux dispositions légales à venir en matière de réglementation environnementale.

10. PROCÉDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail conformément à l'article R. 4111-11 du Code général de la propriété des personnes publiques (**CG3P**), l'administration chargée du domaine est compétente pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de la direction des finances publiques est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de sommes d'argent. Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

Le présent acte est établi en deux (2), dont un pour « **LE BAILLEUR** » et un pour la Direction régionale des Finances publiques de la Région des Pays de Loire et du département de Loire Atlantique représentée par le Pôle de Gestion Domaniale.

Dont acte.

Fait à , le

Le Bailleur,	La Directrice régionale des Finances publiques de la Région des Pays de Loire et du département de Loire Atlantique
Le Pôle de Gestion Domanial,	

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 avril 2021**

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAL, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
 M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
 M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
 M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLIC PASS'AGES

Monsieur le Vice-Président rappelle à ses collègues que la mission de coordination pour l'accompagnement des CCAS dans le cadre de la campagne de vaccination liée à la COVID 19 est réalisée par le CLIC PASS'AGES.

Cette mission de coordination entraîne des frais de gestion supplémentaires : prise en charge d'un 0,2 Equivalent Temps Plein, soit un montant de 9 281 €.

Mmes Nathalie GUIHARD, Catherine PROU et Marie-Noëlle REMOND, membres du CA, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer, une subvention exceptionnelle 2021 d'un montant de 9 281 € au CLIC VIVRE SON AGE.

Le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6574 « Subventions ».

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Claude NAUD

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-837-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 28 avril 2021

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	22
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU ***de La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAL, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul – Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON ***de Paulx*** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN ***de St Etienne de Mer Morte*** ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU CLIC PASS'AGES

M. le Vice-Président présente la demande de subvention du CLIC PASS'AGES au titre de l'Année 2021 qui sollicite une subvention de 1,50 € par habitant du territoire de CCSRA (au lieu de 1,35 € en 2020) qui permettrait à la structure de faire face à une augmentation des interventions sur les 3 communes de l'ex CCLAM, auparavant assurées par le CLIC VIVRE SON AGE, et assurer une permanence sur la Commune de LEGE.

Mmes Nathalie GUIHARD, Catherine PROU et Marie-Noëlle REMOND, membres du C.A., quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 37 500 € pour l'année 2021.

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs établie avec le CLIC PASS'AGES.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Claude NAUD

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-824-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021

Convention entre la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et l'association CLIC PASS'Ages

Entre

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique, numéro de SIRET 20007154600010, représentée par Monsieur Laurent ROBIN, son Président, dûment habilité par délibération du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée la SRA

Et

L'association CLIC PASS'AGES, numéro de SIRET 478 011 034 00020, représentée par Madame Nathalie GUIHARD, sa Présidente,

Ci-après dénommée le CLIC,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectorale du 17 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu la demande de subvention du CLIC PASS'Ages présentée à la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Vu le vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du 28 avril 2021 « 20210428-072-7.5.5 portant sur le versement de subvention au titre de l'année 2021 ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Sud Retz Atlantique apporte son soutien au CLIC PASS'Ages dans le cadre de son activité et détermine les conditions de financement de l'association pour la réalisation de ses missions au moyen de l'octroi d'une subvention par la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : Objet de la subvention

Dans le cadre de ses compétences statutaires, la Communauté de communes apporte une subvention de fonctionnement au CLIC. La subvention apportée par Sud Retz Atlantique concerne la mise en oeuvre des différentes missions présentées ci-dessous :

Accueillir, informer et accompagner les personnes âgées, et leurs familles sur leurs droits, démarches, dispositifs et moyens existant en matière sociale, de soin, d'habitat, de services à domicile et d'hébergement.

Orienter la personne âgée vers les services répondant à sa demande.

Évaluer ses besoins en tenant compte de ses projets.

Coordonner les professionnels intervenant auprès des personnes âgées, pour proposer des solutions adaptées à la situation de la personne âgée.

Élaborer avec elles un projet personnalisé d'aides, et si besoin les accompagner dans leurs démarches.

Prévenir la dépendance à travers des actions de prévention auprès du public âgé et des professionnels en gérontologie.

Développer des actions d'animation sur ce territoire.

ARTICLE 3 : Relation avec SRA

Le CLIC rendra compte annuellement de son activité dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice via la communication du :

1-Compte rendu financier conforme à l'arrêté du 1.1 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321, du 1 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

2-Rapport d'activité

ARTICLE 4 : Subvention de fonctionnement

Afin de soutenir l'ensemble des actions des associations mentionnées à l'article 2, et à condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, SRA s'engage à verser à l'association la somme de 37 500 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

SRA procédera au versement de la subvention de 37 500 € en une seule fois, à réception de la présente convention signée par l'ensemble des parties.

Le versement sera effectué à réception du RIB, sur le compte ouvert au nom de l'association.

ARTICLE 6 : Restitution de la subvention

SRA pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de non application des conditions citées à l'article 3.

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

Cette convention est signée pour l'année 2021.

Pour la Communauté de
communes Sud Retz Atlantique
Le Président
Laurent ROBIN

Pour L'association CLIC PASS'AGES
La Présidente,
Nathalie GUIHARD

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-824-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 28 avril 2021

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	22
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAL, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE VOIRIE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée qu'un agent occupant la fonction de chef d'équipe/agent de voirie a été muté dans une autre collectivité en septembre 2020 et qu'il convient de le remplacer. Un adjoint technique va être recruté prochainement par voie de mutation. Aussi, il propose de créer un poste d'adjoint technique et de modifier le tableau des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste permanent d'un **adjoint technique à temps complet** pour le service **voirie**.

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous :

GRADES	CATE- GORIE	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stagiaires/Titulaires	Nbre postes permanents pourvus par des Non Titulaires	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	
Filière Administrative		31	24	2	5		
Emploi fonctionnel de Directeur Général de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Attaché	A	3	2	1	0	Complet	35.00
Attaché	A	1	0	1	0	TNC (30 h 00)	30.00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Rédacteur	B	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	5	0	1	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	5	3	0	2	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	1	0	0	TNC (27 h 00)	27.00
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	0	0	1	TNC (17 h 30)	17.50
Adjoint administratif	C	8	7	0	1	Complet	35.00
Adjoint administratif	C	1	1	0	0	TNC (17 h 30)	17.50
Filière Technique		67	63	0	4		

Services communs		2	1	0	1		
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques de 10 à 40 000 habitants	A	1	0	0	1	Complet	35.00
Ingénieur	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Administration générale		2	2	0	0		
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (25 h 00)	25.00
Service Public d'Assainissement Non Collectif		3	3	0	0		
Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Système d'Information Géographique (SIG)		1	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Bâtiments		9	8	0	1		
Technicien	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	0	0	1	TNC (20 h 00)	20.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (16 h 00)	16.00
Voirie		16	15	0	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4	0	0	Complet	35.00

Agent de maîtrise	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	4	4	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	6	5	0	1	Complet	35.00
Espaces verts		12	12	0	0		
Technicien principal de 2e classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	5	5	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Déchèteries		5	4	0	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	0	0	1	TNC (17 h 30)	17.50
Collecte sélective		3	3	0	0		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Collecte des ordures ménagères		8	8	0	0		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	2	2	0	0	Complet	35.00

Espace aquatique		6	6	0	0		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	0	0	TNC (20 h 00)	20.00
Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (20 h 00)	20.00
Filière Sportive		8	6	1	1		
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	4	4	0	0	Complet	35.00
Educateur des APS principal de 2e classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Educateur des APS	B	2	0	1	1	Complet	35.00
Opérateur des APS principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
TOTAL GENERAL		106	93	3	10		

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président :
Claude NAUD,

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-825-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 28 avril 2021

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	22
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAL, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paultx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

VU le décret 2022-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2019 relative à l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,

VU les crédits inscrits au Budget,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

COMPLETE les dispositions prévues par délibération du conseil communautaire du 3 avril 2019 en précisant ainsi les cadres d'emplois et fonctions concernés par l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	Fonction
Administrative	B	Rédacteurs	Responsable de service
Administrative	B	Rédacteurs	Chargée de communication
Administrative	B	Rédacteurs	Instructeur A.D.S.
Administrative	B	Rédacteurs	Responsable de service ADS
Administrative	C	Adjointes administratifs	Agent d'accueil
Administrative	C	Adjointes administratifs	Agent de comptabilité
Administrative	C	Adjointes administratifs	Assistante administrative
Administrative	C	Adjointes administratifs	Assistante de direction
Administrative	C	Adjointes administratifs	Chargé.e de développement touristique
Administrative	C	Adjointes administratifs	Conseillère en séjour
Administrative	C	Adjointes administratifs	Instructeur A.D.S.
Administrative	C	Adjointes administratifs	Responsable de service (
Administrative	C	Adjointes administratifs	Coordinateur de service
Culturelle	B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Chargé.e de mise en réseaux des bibliothèques
Sportive	B	Educateurs des APS	Chef de bassin - Maître Nageur Sauveteur
Sportive	B	Educateurs des APS	Directeur de l'espace aquatique
Sportive	B	Educateurs des APS	Educateur sportif des APS
Sportive	C	Opérateurs territoriaux des APS	Surveillant de baignade
Technique	B	Techniciens territoriaux	Responsable de service
Technique	C	Adjointes techniques	Agent d'accueil - caisse
Technique	C	Adjointes techniques	Agent de collecte des O.M.
Technique	C	Adjointes techniques	Agent de maintenance des bâtiments
Technique	C	Adjointes techniques	Référente déchetterie, ordures ménagères
Technique	C	Adjointes techniques	Agent de voirie, espace verts
Technique	C	Adjointes techniques	Agent d'entretien
Technique	C	Adjointes techniques	Conducteur tracteur fauchage
Technique	C	Adjointes techniques	Electricien
Technique	C	Adjointes techniques	Gardien.ne de déchèterie
Technique	C	Adjointes techniques	Maçon
Technique	C	Adjointes techniques	Technicien-surveillant de baignade
Technique	C	Adjointes techniques	Menuisier
Technique	C	Adjointes techniques	Technicien SPANC
Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de voirie
Technique	C	Agents de maîtrise	Assistante administrative
Technique	C	Agents de maîtrise	Chef de secteur ou d'équipe
Technique	C	Agents de maîtrise	Mécanicien - Chef de garage
Technique	C	Agents de maîtrise	Technicien SIG

APPROUVE la modification ainsi apportée à la délibération du 19 avril 2019.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,
Claude NAUD

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-819-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 avril 2021**

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	22
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAL, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS **de Legé** ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON **de Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois**.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
M. Jean CHARRIER, de *Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Flore GOUON de *Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, de Legé,
M. Alban SAUVAGET, de Corcoué Sur Logne

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : REGIME D'ASTREINTES

VU

- la délibération du Conseil communautaire du 13 juin 2018 relative à la mise en place du Régime d'Astreintes pour les services techniques et le service piscine,

- la délibération du 21 octobre 2020 relative à la mise en place d'astreintes pour le service Transports

VU les crédits inscrits au Budget,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

COMPLETE les dispositions prévues par délibérations du conseil communautaire en précisant ainsi les cadres d'emplois et fonctions concernés par le régime d'astreintes :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	Fonction
Administrative	C	Adjointes administratifs	Responsable de service
Sportive	C	Opérateurs territoriaux des APS	Surveillant de baignade
Sportive	B	Educateurs territoriaux des APS	Maître Nageur Sauveteur
Technique	C	Adjointes techniques	Agent de maintenance des bâtiments
Technique	C	Adjointes techniques	Référente déchetterie, ordures ménagères
Technique	C	Adjointes techniques	Agent de voirie, espace verts
Technique	C	Adjointes techniques	Conducteur tracteur fauchage
Technique	C	Adjointes techniques	Electricien
Technique	C	Adjointes techniques	Maçon
Technique	C	Adjointes techniques	Technicien-surveillant de baignade
Technique	C	Adjointes techniques	Menuisier
Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de voirie
Technique	C	Agents de maîtrise	Chef de secteur ou d'équipe
Technique	C	Agents de maîtrise	Mécanicien - Chef de garage

APPROUVE la modification ainsi apportée aux délibérations des 13 juin 2018 et 21 octobre 2020.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,
Claude NAUD

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-838-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 avril 2021**

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	22
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAL, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ A L'OFFICE DE TOURISME DE MACHECOUL-SAINT-MEME POUR LA PERIODE DU 24/06/2021 au 29/08/2021 inclus

Après rappel de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'il convient de créer un poste saisonnier à temps non complet (18,50 h/semaine) à l'Office de Tourisme de Machecoul-Saint-Même pour seconder les agents en poste les week-ends et les jours de marché, et permettre un renfort pendant la saison.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste non permanent à temps non complet (18,50 h/semaine) pour faire face à un besoin lié à un **accroissement SAISONNIER d'activité** comme suit :

Office de Tourisme Machecoul-Saint-Même :

Période du 24 juin 2021 au 29 août 2021 inclus

↳ 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (18,50 h/semaine) –
Echelle C1 – 1^{er} échelon – IB 354 – IM 330

PRECISE que la rémunération de cet emploi sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président :
Claude NAUD

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-827-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 avril 2021**

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	22
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAL, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS **de Legé** ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON **de Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois**.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
M. Jean CHARRIER, de *Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Flore GOUON de *Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, de Legé,
M. Alban SAUVAGET, de Corcoué Sur Logne

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE LA SOCIETE LOGISTIQUE SPORTS LOISIRS – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2021, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a ordonné l'ouverture d'une enquête publique **du mercredi 14 avril 2021 jusqu'au lundi 17 mai 2021 à 17 h 00 inclus**, et sollicite en parallèle l'avis du conseil communautaire sur la demande d'autorisation environnementale et le permis de construire déposés par la société Logistique Sports et Loisirs en vue d'obtenir l'autorisation nécessaire à l'extension du site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Machecoul Saint Même.

Cette étape importante du projet vise aussi à recueillir les observations du public.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable au projet d'extension de la Société Logistique Sports et Loisirs.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Claude NAUD

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-820-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 28 avril 2021

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	22
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAL, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : Mise en place d'un bail à ferme avec le GAEC SAINT HUBERT

Dans le cadre des acquisitions foncières menées par la Communauté de communes pour la réalisation des prochaines zones d'activités sur la Commune de La Marne et, ce conformément au schéma communautaire de l'offre économique, il est proposé de conclure un bail agricole avec le GAEC SAINT-HUBERT (siret n°38780236600014) sur la parcelle ZC n°39 (67 940 m²) en lieu et place de la parcelle ZC n°78 (63 060 m²). Il est rappelé que la parcelle ZC n°78 est en cours d'acquisition par la Communauté de communes.

Vu le courrier en date du 20 avril 2021 de la part du GAEC SAINT HUBERT,
Vu la stratégie de développement de la zone d'activités à La Marne

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable à la conclusion d'un bail à ferme avec le GAEC SAINT-HUBERT sur la parcelle de ZC n°39, secteur des Turdeaux, Commune de LA MARNE.

AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Claude NAUD

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-821-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 28 avril 2021

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	22
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU ***de La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAL, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul – Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON ***de Paulx*** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN ***de St Etienne de Mer Morte*** ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

M. le Vice-Président expose :

Le règlement du SPANC doit être complété pour tenir compte des situations ci-dessous identifiées :

INFILTRATION SYSTEMATIQUE DES EAUX EN SORTIE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET POSE D'UN REGARD EN CAS DE REJETS DANS LE RESEAU EAUX PLUVIALES

2 cas se présentent pour le rejet en sortie de filière :

- rejet direct en fossé ouvert, : - les nombreux rejets des eaux en sortie de filière directement dans le fossé occasionnent régulièrement des problèmes de casse de tuyaux au moment des curages des fossés alors que, très souvent, l'infiltration préalable dans le sol serait possible. Les particuliers se retournent alors vers la collectivité pour la prise en charge des réparations
- rejet dans le réseau d'eaux pluviales : il arrive que le tuyau d'évacuation, trop long, vienne obstruer la buse et empêcher le libre écoulement des eaux. L'absence de regard de visite rend alors l'opération de nettoyage complexe, voire impossible, et ne permet pas de réaliser des analyses en sortie d'ANC.

Sur proposition de la Commission Environnement et du Bureau, il est demandé, pour les constructions neuves :

- D'intégrer la pose systématique d'un regard de visite au point de rejet sur le réseau d'eaux pluviales (ouvrage bétonné en sortie de parcelle)
- De privilégier l'Infiltration dans le sol au maximum avant d'autoriser un rejet dans un fossé.
- De faire valider systématiquement par les mairies les études de sols au préalable avant de les joindre au dossier de permis de construire pour améliorer le suivi

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modifications apportées au règlement du SPANC

AUTORISE le Président à faire porter les modifications au règlement du SPANC

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Claude NAUD

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-826-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 avril 2021**

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
 M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
 M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
 M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS : VERSEMENT DE SUBVENTION

M. le Vice-Président expose :

Il a été évoqué la mise en place de subvention pour accompagner la réhabilitation des ANC conformément au règlement suivant :

- Le risque de pollution du milieu est différent selon la taille des villages. Le critère de localisation des installations près des cours d'eau permet de cibler toutes les communes du territoire.
- Le montant de la redevance versée correspondant à un service rendu identique, il ne peut être différent entre les usagers.

Sur proposition de la Commission Environnement et du Bureau, seraient retenus les critères d'éligibilité suivants pour l'obtention d'une subvention :

- ✍ Les installations déclarées non conformes lors du dernier contrôle de bon fonctionnement sont concernées
- ✍ Les travaux doivent être réalisés exclusivement par un professionnel
- ✍ La réhabilitation doit faire l'objet d'une étude de sol par un bureau d'études agréé
- ✍ L'ouvrage réhabilité doit être déclaré « conforme » lors du Contrôle de Conception et d'Implantation du SPANC

- ✎ L'ouvrage réhabilité doit être déclaré « conforme » lors du Contrôle de Bonne Exécution par le service du SPANC
- ✎ Le projet d'assainissement du bureau d'étude devra respecter la réglementation en vigueur et la partie II du programme.
- ✎ Les dépenses prises en compte correspondent aux travaux de réhabilitation et/ou de mise en conformité hors aménagement.
- ✎ Sont concernées les habitations localisées dans des zones sensibles :
 - Aire d'alimentation des captages de la nappe phréatique de Machecoul,
 - Villages de plus de 20 habitations situées à moins de 300m d'un cours d'eau :
- ✎ Les conditions de ressources sont étudiées pour le versement de la subvention : sont concernés les foyers modestes et très modestes uniquement (sur la base des critères de ressources de l'ANAH 2021) :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Il est indiqué que Les installations soumises à l'obligation réglementaire de mise aux normes après une vente, dans un délai d'un an, ne sont pas éligibles aux subventions de la CCSRA. En effet, le montant de la réhabilitation a été préalablement négocié lors de la cession du bien.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modifications apportées au règlement des Déchetteries

AUTORISE le Président à faire porter les modifications au dit règlement

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Claude NAUD

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-822-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 28 avril 2021

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	22
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAL, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
 M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
 M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
 M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : ACTUALISATION DES MODALITES D'ACCES AUX DECHETTERIES POUR LES PROFESSIONNELS

Vu la délibération n°20200226_045_7.1.6 du conseil communautaire du 26 février 2020 fixant les conditions de tarifs et d'accès aux déchetteries communautaires,

M. le Vice-Président expose :

Après une période de facturation à blanc en 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la facturation aux professionnels est effective depuis le 1^{er} janvier 2021.

La terminologie « entreprises » se révèle être peu précise et des cas particuliers se sont présentés comme les dépôts récurrents de déchets d'associations, d'entrepreneurs en chèques emploi service (déchets verts) et d'établissements médicaux-sociaux. Les modalités d'accès contre facturation doivent être revues en conséquence.

Sur proposition de la Commission Environnement et du Bureau, le service sera facturé aux :

- associations réalisant des prestations rémunérées car étant acteurs de l'économie circulaire (vente de produits du réemploi) et qui sont considérées comme des professionnels au même titre que les entreprises ;

- aux entrepreneurs en chèques emploi service qui sont assimilés aux entreprises car rémunérés pour un temps de vidage des déchets en déchetteries, pour le compte des particuliers, au titre d'une prestation de service rémunérée ;
- aux établissements médicaux sociaux qui sont considérés également comme entreprises car étant de gros producteurs au vu de la quantité de déchets déposés et de l'impact financier annuel pour la collectivité.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modifications apportées aux modalités d'accès aux déchetteries communautaires pour les professionnels ci-dessus identifiés,

PRECISE qu'il sera appliqué à ces professionnels la tarification en vigueur,

CHARGE le Président de la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Claude NAUD

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-828-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 avril 2021**

Date de la convocation : 22.04.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
 M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
 M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etaient Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
 M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

OBJET : REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS : VERSEMENT DE SUBVENTION

M. le Vice-Président expose :

Il a été évoqué la mise en place de subvention pour accompagner la réhabilitation des ANC conformément au règlement suivant :

- Le risque de pollution du milieu est différent selon la taille des villages. Le critère de localisation des installations près des cours d'eau permet de cibler toutes les communes du territoire.
- Le montant de la redevance versée correspondant à un service rendu identique, il ne peut être différent entre les usagers.

Sur proposition de la Commission Environnement et du Bureau, seraient retenus les critères d'éligibilité suivants pour l'obtention d'une subvention :

- ↳ Les installations déclarées non conformes lors du dernier contrôle de bon fonctionnement sont concernées
- ↳ Les travaux doivent être réalisés exclusivement par un professionnel
- ↳ La réhabilitation doit faire l'objet d'une étude de sol par un bureau d'études agréé

- ✚ L'ouvrage réhabilité doit être déclaré « conforme » lors du Contrôle de Conception et d'Implantation du SPANC
- ✚ L'ouvrage réhabilité doit être déclaré « conforme » lors du Contrôle de Bonne Exécution par le service du SPANC
- ✚ Le projet d'assainissement du bureau d'étude devra respecter la réglementation en vigueur et la partie II du programme.
- ✚ Les dépenses prises en compte correspondent aux travaux de réhabilitation et/ou de mise en conformité hors aménagement.
- ✚ Sont concernées les habitations localisées dans des zones sensibles :
 - Aire d'alimentation des captages de la nappe phréatique de Machecoul,
 - Villages de plus de 20 habitations situées à moins de 300m d'un cours d'eau :
- ✚ Les conditions de ressources sont étudiées pour le versement de la subvention : sont concernés les foyers modestes et très modestes uniquement (*sur la base des critères de ressources de l'ANAH 2021*) :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Les revenus supérieurs à ces plafonds de ressources ne sont pas éligibles aux aides de la CCSRA.

Il est indiqué que Les installations soumises à l'obligation réglementaire de mise aux normes après une vente, dans un délai d'un an, ne sont pas éligibles aux subventions de la CCSRA. En effet, le montant de la réhabilitation a été préalablement négocié lors de la cession du bien.

Montants de subventions :

Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
3 000 €	2 000 €

Seuls les particuliers propriétaires peuvent bénéficier de cette aide pour leur habitation principale uniquement.

Préconisations techniques requises : filières de traitement économes en énergie et évacuation des eaux usées traitées en privilégiant l'infiltration dans le sol.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conditions de versement de subvention dans le cadre de la réhabilitation d'un ANC,

INDIQUE que chaque dossier de demande devra être déposé auprès du Pôle Environnement de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour instruction et validation avant tout engagement de travaux,

PRECISE qu'une enveloppe budgétaire sera inscrite au Budget annexe SPANC chaque année pour le versement de ces aides,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Claude NAUD

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210609-823-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-06-2021

Publication le : 09-06-2021

Le Président,
Laurent ROBIN

